

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CREDIT IMPOT POUR CERTAINS INVESTISSEMENTS EN CORSE**  
*(Article 244 quater E du code général des impôts)*

**Investissements réalisés au cours de l'exercice ouvert le :** **clos le**

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise :	N° SIREN :	
	Activité exercée :	
Adresse :	Ancienne adresse en cas de changement :	

Option (irrévocable) pour le crédit d'impôt (à souscrire lors du premier dépôt) :
Le soussigné, déclare que l'entreprise opte au titre de l'exercice clos le .....pour le crédit d'impôt pour investissement en Corse prévu à l'article 244 quater E du code général des impôts et renonce au bénéfice des régimes prévus aux articles 44 sexies, 44 sexies A, 44 septies, 44 quindecies et 208 sexies du même code.

Date de l'option pour le crédit d'impôt (s'il ne s'agit pas des premiers investissements)	
---	--

**I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT**

Nature des investissements éligibles réalisés au titre de l'exercice	Prix de revient hors taxes net de subventions publiques (a)	Taux du crédit d'impôt (b)	Reprise <sup>1</sup> (c)	Montant [(a x b)-c]
Biens d'équipements amortissables selon le mode dégressif <sup>2</sup>		20 %	1	
Agencements et installations de locaux commerciaux habituellement ouverts à la clientèle <sup>2</sup>		20 %	2	
Logiciels <sup>3</sup>		20 %	3	
Travaux de rénovation d'hôtel		20 %	4	
<b>Total (1 + 2 + 3+ 4)</b>		<b>20 %</b>	<b>5</b>	

**II – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS<sup>4</sup>**

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Total</b>		

<sup>1</sup> Si dans un délai de cinq ans de son acquisition ou de sa création ou pendant sa durée normale d'utilisation si elle est inférieure, un bien ayant ouvert droit au crédit d'impôt est cédé ou cesse d'être affecté à l'activité pour laquelle il a été acquis ou créé ou si l'acquéreur cesse son activité, le crédit d'impôt fait l'objet d'une reprise au titre de l'exercice ou de l'année où interviennent ces événements

<sup>2</sup> Créés ou acquis à l'état neuf ou pris en location auprès d'une société de crédit-bail régie par le chapitre V du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code monétaire et financier.

<sup>3</sup> Ne sont visés que les logiciels constituant des éléments de l'actif immobilisé et nécessaires à l'utilisation des investissements (mentionnés ligne 1 et 2).

<sup>4</sup> Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1<sup>o</sup> bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Pour cette raison, le montant global déterminé dans la société peut être différent de la somme du crédit d'impôt répartie entre tous les associés. De plus, les associés doivent conserver les parts pendant un délai de 5 ans à compter de l'investissement, à défaut le crédit d'impôt doit faire l'objet d'une reprise.

### III – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

**III-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés** : reporter le montant du crédit d'impôt sur le relevé de solde n° 2572-SD et sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

CAS GÉNÉRAL		
Montant du crédit d'impôt ( <i>report de la ligne 5</i> )	6	
Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés ( <i>pour les entreprises à l'IS</i> )	7	
Montant restant à imputer ( <i>ligne 6 – ligne 7</i> )	8	
CAS PARTICULIERS : ENTREPRISES NOUVELLES, JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES, PME AU SENS COMMUNAUTAIRE, ENTREPRISES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE DE CONCILIATION, DE SAUVEGARDE, D'UN REDRESSEMENT OU D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE ( <i>article 199 ter D. II du CGI</i> )		
Montant du crédit d'impôt ( <i>report de la ligne 5</i> )	9	
Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés ( <i>pour les entreprises à l'IS</i> )	10	
Montant dont la restitution est demandée ( <i>ligne 9 - ligne 10</i> )	11	
MOBILISATION DE LA CRÉANCE AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT		
Montant des créances dont la mobilisation est demandée	12	

*Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFl) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

**III-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu** : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé sur les déclarations n° 2042 C-PRO et n° 2069-RCI-SD.

#### Mobilisation de créances

MOBILISATION DE LA CRÉANCE AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT		
Montant des créances dont la mobilisation est demandée	13	